

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2024

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la Loi n° 2024-173 du 21 février 2024 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n° 2022-1174 du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des Equipes Projets Politique de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2015-2022,

VU la délibération n°2024-2607 du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2023, approuvant les conventions de participation financière pour l'année 2024,

VU les délibérations n° 2024-2285 du Conseil métropolitain en date du 11 mars 2024 et n° 24.03.28.19 du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

VU la délibération n° 24.06.20.33 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 approuvant la Convention local d'application pour la période 2024-2030,

VU le projet de convention de participation financière relative aux remboursements de frais Equipe Projet, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers populaires métropolitains (QPM),

CONSIDERANT que le Directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'œuvre de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour la co-direction Politique de la Ville, en lien avec le Responsable du Développement social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention local d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le Directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent concentrent aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain, et que ce premier est concerné par un projet de rénovation urbaine en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste de Directeur de projet Politique de la Ville est fixé pour l'année 2024 à 57 740€, pour lequel le plan de financement est le suivant :



Commune	Poste Financé	Coût estimé 2024	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	57 740 €	50 %	28 857 €	0	28 857 €

CONSIDERANT que le co-portage du poste de Directeur de Projet Politique de la Ville au titre de l'année 2024 est partagé à 50% entre la Commune et la Métropole, les sommes engagées par chacune des deux parties ne pouvant excéder 28 857 €,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que le poste de Responsable Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que le montant global prévisionnel du poste est fixé pour l'année 2024 à 10 786 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Responsable du développement social (0,2ETP)	10 786 €	35 %	3 775 €	0	7 011 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la Convention de participation financière relative aux remboursements de frais Equipe projet pour l'année 2024,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 28 857 € au financement du poste de Directeur de projet,
- **AUTORISER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 775 € au financement du poste de Responsable du développement social,

- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

 L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
 069-216902759-20250206-D-DPV-25020607-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2025
 Date de réception préfecture : 12/02/2025